



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2009-41 du 19/05/2009

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

ARH PACA	3
Marseille	3
Direction	3
Arrêté n° 2009132-3 du 12/05/2009 Fixant à compter du 1er mars 2009 les taux d'évolution des tarifs des prestations des activités SSR et de psy	3
DDE	6
DIRMED SIE	6
DIRMED SIE	6
Décision n° 200979-13 du 20/03/2009 SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE au sein de la DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE des ROUTES MEDITERRANEE	6
Préfecture des Bouches-du-Rhône	11
Direction de la Sécurité et du Cabinet	11
Bureau de la prévention des risques.....	11
Arrêté n° 200963-9 du 04/03/2009 modifiant l'arrêté du 8 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de CABRIES (IAL 13019-02).....	11
Arrêté n° 200963-18 du 04/03/2009 modifiant l'arrêté du 8 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de ROGNAC (IAL-13081-02).....	13
Arrêté n° 200963-23 du 04/03/2009 modifiant l'arrêté du 8 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de TRETTS (IAL-13110-02).....	15
Arrêté n° 200963-22 du 04/03/2009 modifiant l'arrêté du 8 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de SAUSSET-les-PINS (IAL-13104-02).....	17
Arrêté n° 200963-21 du 04/03/2009 modifiant l'arrêté du 8 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune du ROVE (IAL-13088-02)	19
Arrêté n° 200963-20 du 04/03/2009 modifiant l'arrêté du 8 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de ROUSSET (IAL-13087-02)	21
Arrêté n° 200963-17 du 04/03/2009 modifiant l'arrêté du 8 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de PEYNIER (IAL-13072-02)	23
Arrêté n° 200963-11 du 04/03/2009 modifiant l'arrêté du 8 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de bien immobiliers situés sur la commune d'ENSUES-la-REDONNE (IAL-13033-2).....	25
Arrêté n° 200963-13 du 04/03/2009 modifiant l'arrêté du 8 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de GIGNAC-LA-NERTHE (IAL-13043-02)	27
Arrêté n° 200963-15 du 04/03/2009 modifiant l'arrêté du 8 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LANCON-de-PROVENCE (IAL-13051-02).....	29
Arrêté n° 200963-16 du 04/03/2009 modifiant l'arrêté du 8 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de MEYREUIL (IAL-13060-2).....	31
Arrêté n° 200963-12 du 04/03/2009 modifiant l'arrêté du 8 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques des biens immobiliers situés sur la commune d'EYRAGUES (IAL-13036-2)	33
Arrêté n° 200963-10 du 04/03/2009 modifiant l'arrêté du 8 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de CHATEAUNEUF-LE-ROUGE (IAL-13025-2)	35
DAG.....	37
Bureau des activités professionnelles réglementées.....	37
Arrêté n° 2009138-9 du 18/05/2009 arrêté portant habilitation de la société dénommée LES TAILLERIES DE SAINT MITRE sise à Saint-Mitre-les-Remparts (13920) dans le domaine funéraire du 18 mai 2009.....	37
Arrêté n° 2009138-10 du 18/05/2009 arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire des TAILLERIES DE SAINT MITRE dénommé POMPES FUNEBRES DE SAINT MITRE sis à Saint-Mitre-les-Remparts (13920) dans le domaine funéraire du 18 mai 2009.....	39
DRHMPI.....	41
Coordination	41
Arrêté n° 2009139-1 du 19/05/2009 modifiant l'arrêté du 27 janvier 1999 portant institution d'une régie d'avances auprès de la sous-préfecture d'Aix-en-Provence.....	41
Arrêté n° 2009139-2 du 19/05/2009 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 portant nomination d'un régisseur d'avances à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence	43
DCSE.....	45
Logement et Habitat.....	45
Arrêté n° 2009139-3 du 19/05/2009 portant modification de la composition de la Commission Départementale de Conciliation des Bouches-du-Rhône	45
Avis et Communiqué	47



ARRETE du 12 mai 2009

Fixant, à compter du 1^{er} mars 2009, les taux d'évolution des tarifs des prestations des activités de soins de suite ou de réadaptation et de psychiatrie des établissements de santé mentionnés au d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale.

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Provence Alpes Cote D'Azur,

Vu le Code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L. 162-22-1, L. 162-22-3, R. 162-22-6, R. 162-31 et R. 162-41-1,

Vu la Loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2005 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments et des produits et prestations pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux « d » et « e » de l'article L. 162-22-6 du Code de la Sécurité Sociale et pris pour l'application de l'article L. 162-22-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif quantifié national mentionné à l'article L. 162-22-2 du Code de la Sécurité Sociale ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2009 fixant les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-22-3 du Code de la Sécurité Sociale des établissements de santé mentionnés au « d » de l'article L. 162-22-6 du Code de la Sécurité Sociale pour l'année 2009 ;

Vu l'avis de la Fédération de l'Hospitalisation Privée et de la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Assistance Privés à but non lucratif en date 12 mai 2009 ;

Vu l'avis de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 12 mai 2009 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

I/ Les taux d'évolution moyens des tarifs de prestations de soins de suite, réadaptation et psychiatrie par discipline sont les suivants :

- Soins de suite et de Réadaptation 1,58 %

- Psychiatrie 2,02 %

II/ La fourchette de modulation des tarifs des prestations alloués à chaque établissement est de 0 à 150 %.

Article 2 : Critères pris en compte pour accorder à certains établissements des évolutions de tarifs différentes du taux d'évolution moyen de la région :

A/ ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET READAPTATION

I/ Les établissements de soins de suite et réadaptation (hors Mecs)

- Taux d'évolution de base de 1 % de tous les tarifs de prestations des établissements ;
- Taux d'évolution supplémentaire de 0,56 % en fonction du modèle intermédiaire fondé sur l'Indice de Valorisation à l'Activité ;
- Taux d'évolution supplémentaire de 0,02265% sur l'ensemble des prestations des établissements.

II/ Les Maisons d'enfants à caractère sanitaire (Mecs)

- Taux d'évolution de 1,50 % de tous les tarifs de prestations des établissements.

B/ ETABLISSEMENTS DE PSYCHIATRIE

I/ Les établissements de psychiatrie annexe XXIII

- Taux d'évolution de base de 1 % de tous les tarifs de prestations des établissements (hors PHJ de la DMT «230») ;
- Taux d'évolution supplémentaire de 1,195 % après application du taux de base, des tarifs des PJ en hospitalisation complète des établissements classés en catégorie A et hors catégorie dont la recette globale journalière (PJ+PHJ) reste inférieure à 125,66 € ;
- Harmonisation à 4,90 € des tarifs des PHJ (DMT «230») en hospitalisation complète des établissements classés en catégorie A.

II/ Les établissements de post-cure psychiatrique annexe XIX

- Taux d'évolution de base de 1 % de tous les tarifs de prestations des établissements ;
- Taux d'évolution supplémentaire de 1,237 %, après application du taux de base, des tarifs des PJ et PHJ en hospitalisation complète des établissements classés en catégorie A et hors catégorie dont la recette globale journalière (PJ+PHJ) reste inférieure à 125,66 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'Agence a son siège et au bulletin des actes administratifs de la préfecture de chacun des départements dans lesquels il s'applique.

Fait à Marseille, le 12 mai 2009

Le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation de Provence Alpes
Côte d'Azur,

Signé : C. DUTREIL



REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction interdépartementale des routes
Méditerranée (DIRMED)

DECISION

**SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA
COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE au
sein de la DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE des ROUTES
MEDITERRANEE**

**Le directeur interdépartemental des routes
Méditerranée,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

Vu le décret n°06-975 du 1^{er} aout 2006 portant Code des Marchés Publics;

Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

Vu l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 23 juin 2006, nommant Monsieur Alain JOURNEAULT directeur interdépartemental des routes Méditerranée ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 5 juillet 2006 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 21 décembre 1982, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté du 17 octobre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué,

Vu la circulaire n° 2005-20 du 02 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

Vu le décret du 21 juin 2007 nommant Monsieur Michel SAPPIN, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°200979-4 du 20 mars 2009 donnant délégation de signature à M. Alain JOURNEAULT, Directeur interdépartemental des routes Méditerranée, (en qualité de responsable d'unité opérationnelle et d'ordonnateur secondaire délégué) pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire sur les chapitres budgétaires dont la gestion relève des attributions de son service.

Décide,

Article 1

Subdélégation de signature est donnée à Madame **Véronique MAYOUSSE**, nommément désignée en qualité de directrice adjointe interdépartementale, relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet, en date du 20 mars 2009.

Article 2

Subdélégation relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire précisée à l'article 1 est également donnée à M. **James LEFEVRE**, secrétaire général.

Article 3 : subdélégations données aux gestionnaires

Pour les affaires relevant de la direction interdépartementale des Routes Méditerranée, subdélégation de signature est donnée aux gestionnaires suivants :

- **M. James LEFEVRE, secrétaire général, pour les compétences liées au fonctionnement du service,**
- **M. Denis BORDE, chef du SIE, pour les compétences liées à l'entretien et l'exploitation,**

à l'effet de procéder dans le cadre de leurs attributions et compétences aux actions suivantes :

- **estimer et ajuster les besoins financiers (autorisations d'engager, engagements, crédits),**
- **distribuer les moyens (engagements, crédits) aux unités comptables,**
- **proposer les engagements comptables,**
- **effectuer les suivis.**

Ils sont responsables de la réalisation des opérations sur les plans technique et financier.

Article 4 : subdélégations données aux chefs d'unité comptable

Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unités comptables désignés dans le tableau figurant en annexe n° 1 ci-jointe, à l'effet de procéder dans le cadre de leurs attributions et compétences aux opérations suivantes :

- **organiser la dépense,**
- **apurer les engagements,**
- **arrêter et liquider les dépenses après constatation du service fait,**
- **proposer les mandatements,**
- **tenir les répertoires et classeurs comptables.**

Article 5 : subdélégations données en cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'unité comptable

En cas d'absence ou d'empêchement dûment justifié (intérim notamment) des responsables d'unités comptables, les pièces comptables et les états liquidatifs seront signés par les agents désignés dans l'annexe 1 ci-annexée, sous la responsabilité et pour le compte du chef d'unité. Dans cette hypothèse, la signature du délégataire devra être précédée de la mention suivante :

« pour le chef d'unité empêché le (délégataire de signature) par délégation »

Article 6 (subdélégations données à certains chefs d'unité non comptable) :

Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unités non comptables désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- M. Rémi GINESY , chef de la cellule immobilier, logistique et commande publique (En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim sera exercé par Madame Chafia AMROUCHE) ;
- Mme Isabelle ORLANDINI, chef du bureau administratif du SIR de Marseille, (En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim sera exercé par Jean-Pierre LEGRAND) ;
- M. Bernard VENAIL, chef du bureau administratif du SIR de Montpellier, (En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim sera exercé par Madame NADAL Mauricette ;
- M. VOLKEN Vincent, chef du centre de travaux de Nimes du SIR de Montpellier (en cas d'absence ou d'empêchement l'intérim sera assuré par M. BOURGUET Olivier) ;
- Mme Martine MOUTIER, chef du bureau administratif du SIR de Mende, (En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim sera exercé M. Marc TRIVERO ;
- Mme Isabelle BALAGUER, chef du service de la prospective ;

à l'effet de :

- **tenir les répertoires et classeurs comptables, notamment une comptabilité de niveau D (répertoire et classeur des pièces justificatives).**

Les engagements juridiques correspondant seront imputés sur une enveloppe de crédits allouée à :

- Anne-Marie SIMEON, chef des UC du siège de la DIR, pour les commandes passées par les unités du secrétariat général, du SIR de Marseille, du SIR de Montpellier, du SIR de Mende-Millau, du service prospective et du Service Interdépartemental d'Exploitation (SIE).

Article 7 : Désignation du chef comptable et Responsable du rattachement des charges et produits à l'exercice

Mme **Brigitte CHASTEL**, chef comptable, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

1. Les fiches d'engagements auprès du contrôle financier déconcentré,
2. Les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes,
3. Le rattachement des charges et des produits à l'exercice,
4. Les déclarations de conformité.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef comptable, Bruno BOUET, chef du pôle supports intégrés de la DREAL PACA ou Valérie GOYON-LEROUX, adjointe chef du pôle supports intégrés de la DREAL PACA exerceront l'intérim pour les points 1 et 2.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef comptable ou des personnes ci-dessus désignées, le secrétaire général de la DIRMED exercera l'intérim pour les points 1 à 4.

Article 8

Le Secrétaire général de la DIRMED est chargé de l'application de la présente décision et tiendra régulièrement à jour les listes en annexe 1.

Marseille, le 20 mars 2009

Le Directeur interdépartemental des routes Méditerranée

SIGNE

Alain JOURNEAULT

Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué au sein de la DIRMED

Annexe 1

Liste des responsables des unités comptables

SIEGE	Anne Marie SIMEON, Responsable du bureau administratif du siège du SIE
District Urbain	Vincent BALAY, centre autoroutier de Marseille
District des Alpes du Sud	Serge ALLEMAND, Responsable du bureau administratif du district des Alpes du Sud
District Rhône Cévennes	Annie RAYMOND, Responsable du bureau administratif du district Rhône-Cévennes
SEEA Toulon	Jean-Jacques DAVIN, Responsable pôle gestion administrative du Centre autoroutier de Toulon (CAT)

Liste des collaborateurs des responsables des unités comptables mentionnés à l'article 5

SIEGE	Sophie METTETAL, Responsable du pôle politique routière
District Urbain	Vincent CUSUMANO, Responsable du CIGT DIRMED
District des Alpes du Sud	Cyrille BIGANZOLLI, coordinateur des Centres d'Entretien et d'Intervention du District des Alpes du Sud
District Rhône Cévennes	Serge CHAPERT, coordinateur des Centres d'Entretien et d'Intervention du District Rhône-Cévennes
SEEA Toulon	Jérôme CESARIO, Responsable du pôle entretien exploitation du CAT

Pour être annexé à la décision de subdélégation du 20 mars 2009

Le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,

SIGNE

Alain JOURNEAULT



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE LA SECURITE ET DU CABINET
Bureau de la Prévention des Risques

Arrêté préfectoral du 4 mars 2009 modifiant l'arrêté du 8 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de CABRIES (IAL-13019-02)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,
Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-13019-01 du 8 février 2006 concernant la commune de Cabriès

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : LE DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL (DCI) JOINT A L'ARRETE N° IAL-13019-01 DU 8 FEVRIER 2006 EST REMPLACÉ PAR LE DCI MIS A JOUR ET ANNEXÉ AU PRESENT ARRETE ;

ARTICLE 2 : CE DCI, REGROUPANT LES ELEMENTS NECESSAIRES A L'ELABORATION DE L'ETAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE CABRIES, COMPREND : LA MENTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES PRIS EN COMPTE, LA CARTOGRAPHIE DES ZONES EXPOSEES, L'INTITULE DES DOCUMENTS AUXQUELS LE VENDEUR OU LE BAILLEUR PEUT SE REFERER, LA LISTE DES ARRETES PORTANT OU AYANT PORTE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE OU TECHNOLOGIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE ET LE CAS ECHEANT, LE NIVEAU DE SISMICITE REGLEMENTAIRE ATTACHE A LA COMMUNE. IL SERA MIS A JOUR AU REGARD DES CONDITIONS MENTIONNEES A L'ARTICLE L 125-5 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT. IL EST LIBREMENT CONSULTABLE EN MAIRIE DE CABRIES, EN SOUS-PREFECTURE, EN PREFECTURE ET ACCESSIBLE DEPUIS LE SITE WWW.BOUCHES-DU-RHONE.PREF.GOUV.FR.

ARTICLE 3 : UNE COPIE DU PRESENT ARRETE ET DU DCI QUI LUI EST ANNEXÉ EST ADRESSEE AU MAIRE DE LA COMMUNE DE CABRIES ET A LA CHAMBRE DEPARTEMENTALE DES NOTAIRES. LE PRESENT ARRETE SERA AFFICHE EN MAIRIE ET PUBLIE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE.

ARTICLE 4 : MESDAMES ET MESSIEURS LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE, LE DIRECTEUR DE CABINET, LES SOUS-PREFETS D'ARRONDISSEMENT, LES CHEFS DES SERVICES DECONCENTRES DE L'ÉTAT DE NIVEAU REGIONAL OU DEPARTEMENTAL ET LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CABRIES SONT CHARGES, CHACUN EN CE QUI LES CONCERNE, DE L'APPLICATION DU PRESENT ARRETE.

FAIT A MARSEILLE, LE 4 MARS 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé : Nicolas de MAISTRE



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE LA SECURITE ET DU CABINET
Bureau de la Prévention des Risques

Arrêté préfectoral du 4 mars 2009 modifiant l'arrêté du 8 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de ROGNAC (IAL-13081-02)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,
Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-13081-01 du 8 février 2006 concernant la commune de Rognac

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : LE DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL (DCI) JOINT A L'ARRETE N° IAL-13081-01 DU 8 FEVRIER 2006 EST REMPLACÉ PAR LE DCI MIS A JOUR ET ANNEXÉ AU PRESENT ARRETE.

ARTICLE 2 : CE DCI, REGROUPANT LES ELEMENTS NECESSAIRES A L'ELABORATION DE L'ETAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE ROGNAC, COMPREND : LA MENTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES PRIS EN COMPTE, LA CARTOGRAPHIE DES ZONES EXPOSEES, L'INTITULE DES DOCUMENTS AUXQUELS LE VENDEUR OU LE BAILLEUR PEUT SE REFERER, LA LISTE DES ARRETES PORTANT OU AYANT PORTE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE OU TECHNOLOGIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE ET LE CAS ECHEANT, LE NIVEAU DE SISMICITE REGLEMENTAIRE ATTACHE A LA COMMUNE. IL SERA MIS A JOUR AU REGARD DES CONDITIONS MENTIONNEES A L'ARTICLE L 125-5 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT. IL EST LIBREMENT CONSULTABLE EN MAIRIE DE ROGNAC, EN SOUS-PREFECTURE, EN PREFECTURE ET ACCESSIBLE DEPUIS LE SITE WWW.BOUCHES-DU-RHONE.PREF.GOUV.FR.

ARTICLE 3 : UNE COPIE DU PRESENT ARRETE ET DU DCI QUI LUI EST ANNEXÉ EST ADRESSEE AU MAIRE DE LA COMMUNE DE ROGNAC ET A LA CHAMBRE DEPARTEMENTALE DES NOTAIRES. LE PRESENT ARRETE SERA AFFICHE EN MAIRIE ET PUBLIE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE.

ARTICLE 4 : MESDAMES ET MESSIEURS LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE, LE DIRECTEUR DE CABINET, LES SOUS-PREFETS D'ARRONDISSEMENT, LES

CHEFS DES SERVICES DECONCENTRES DE L'ÉTAT DE NIVEAU REGIONAL OU DEPARTEMENTAL ET LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ROGNAC SONT CHARGES, CHACUN EN CE QUI LES CONCERNE, DE L'APPLICATION DU PRESENT ARRETE.

FAIT A MARSEILLE, LE 4 MARS 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé : Nicolas de MAISTRE



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE LA SECURITE ET DU CABINET
Bureau de la Prévention des Risques

Arrêté préfectoral du 4 mars 2009 modifiant l'arrêté du 8 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de TRETTS (IAL-13110-02)

Le Préfet,
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,
Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-13110-01 du 8 février 2006 concernant la commune de Trets

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : LE DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL (DCI) JOINT A L'ARRETE N° IAL-13110-01 DU 8 FEVRIER 2006 EST REMPLACÉ PAR LE DCI MIS A JOUR ET ANNEXÉ AU PRESENT ARRETE.

ARTICLE 2 : CE DCI, REGROUPANT LES ELEMENTS NECESSAIRES A L'ELABORATION DE L'ETAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE TRETTS, COMPREND : LA MENTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES PRIS EN COMPTE, LA CARTOGRAPHIE DES ZONES EXPOSEES, L'INTITULE DES DOCUMENTS AUXQUELS LE VENDEUR OU LE BAILLEUR PEUT SE REFERER, LA LISTE DES ARRETES PORTANT OU AYANT PORTE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE OU TECHNOLOGIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE ET LE CAS ECHEANT, LE NIVEAU DE SISMICITE REGLEMENTAIRE ATTACHE A LA COMMUNE. IL SERA MIS A JOUR AU REGARD DES CONDITIONS MENTIONNEES A L'ARTICLE L 125-5 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT. IL EST LIBREMENT CONSULTABLE EN MAIRIE DE TRETTS, EN SOUS-PREFECTURE, EN PREFECTURE ET ACCESSIBLE DEPUIS LE SITE WWW.BOUCHES-DU-RHONE.PREF.GOUV.FR.

ARTICLE 3 : UNE COPIE DU PRESENT ARRETE ET DU DCI QUI LUI EST ANNEXÉ EST ADRESSEE AU MAIRE DE LA COMMUNE DE TRETTS ET A LA CHAMBRE DEPARTEMENTALE DES NOTAIRES. LE PRESENT

ARRETE SERA AFFICHE EN MAIRIE ET PUBLIE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE.

ARTICLE 4 : MESDAMES ET MESSIEURS LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE, LE DIRECTEUR DE CABINET, LES SOUS-PREFETS D'ARRONDISSEMENT, LES CHEFS DES SERVICES DECONCENTRES DE L'ÉTAT DE NIVEAU REGIONAL OU DEPARTEMENTAL ET LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRETZ SONT CHARGES, CHACUN EN CE QUI LES CONCERNE, DE L'APPLICATION DU PRESENT ARRETE.

FAIT A MARSEILLE, LE 4 MARS 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé : Nicolas de MAISTRE



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE LA SECURITE ET DU CABINET
Bureau de la Prévention des Risques

Arrêté préfectoral du 4 mars 2009 modifiant l'arrêté du 8 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de SAUSSET-LES-PINS (IAL-13104-02)

Le Préfet,
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,
Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-13104-01 du 8 février 2006 concernant la commune de Sausset les Pins

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : LE DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL (DCI) JOINT A L'ARRETE N° IAL-13104-01 DU 8 FEVRIER 2006 EST REMPLACÉ PAR LE DCI MIS A JOUR ET ANNEXÉ AU PRÉSENT ARRETE.

ARTICLE 2 : CE DCI, REGROUPANT LES ÉLÉMENTS NÉCESSAIRES À L'ÉLABORATION DE L'ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE SAUSSET LES PINS, COMPREND : LA MENTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES PRIS EN COMPTE, LA CARTOGRAPHIE DES ZONES EXPOSÉES, L'INTITULE DES DOCUMENTS AUXQUELS LE VENDEUR OU LE BAILLEUR PEUT SE RÉFÉRER, LA LISTE DES ARRETES PORTANT OU AYANT PORTE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE OU TECHNOLOGIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE ET LE CAS ÉCHEANT, LE NIVEAU DE SISMICITÉ RÉGLEMENTAIRE ATTACHÉ À LA COMMUNE. IL SERA MIS A JOUR AU REGARD DES CONDITIONS MENTIONNÉES À L'ARTICLE L 125-5 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT. IL EST LIBREMENT CONSULTABLE EN MAIRIE DE SAUSSET LES PINS, EN SOUS-PREFECTURE, EN PREFECTURE ET ACCESSIBLE DEPUIS LE SITE WWW.BOUCHES-DU-RHONE.PREF.GOUV.FR.

ARTICLE 3 : UNE COPIE DU PRÉSENT ARRETE ET DU DCI QUI LUI EST ANNEXÉ EST ADRESSÉE AU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAUSSET LES PINS ET À LA CHAMBRE DÉPARTEMENTALE DES NOTAIRES.

LE PRESENT ARRETE SERA AFFICHE EN MAIRIE ET PUBLIE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE.

ARTICLE 4 : MESDAMES ET MESSIEURS LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE, LE DIRECTEUR DE CABINET, LES SOUS-PREFETS D'ARRONDISSEMENT, LES CHEFS DES SERVICES DECONCENTRES DE L'ÉTAT DE NIVEAU REGIONAL OU DEPARTEMENTAL ET LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAUSSET LES PINS SONT CHARGES, CHACUN EN CE QUI LES CONCERNE, DE L'APPLICATION DU PRESENT ARRETE.

FAIT A MARSEILLE, LE 4 MARS 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé : Nicolas de MAISTRE



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE LA SECURITE ET DU CABINET
Bureau de la Prévention des Risques

Arrêté préfectoral du 4 mars 2009 modifiant l'arrêté du 8 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune du ROVE (IAL-13088-02)

Le Préfet,
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,
Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-13088-01 du 8 février 2006 concernant la commune du Rove

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : LE DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL (DCI) JOINT A L'ARRETE N° IAL-13088-01 DU 8 FEVRIER 2006 EST REMPLACÉ PAR LE DCI MIS A JOUR ET ANNEXE AU PRESENT ARRETE.

ARTICLE 2 : CE DCI, REGROUPANT LES ELEMENTS NECESSAIRES A L'ELABORATION DE L'ETAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DU ROVE, COMPREND : LA MENTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES PRIS EN COMPTE, LA CARTOGRAPHIE DES ZONES EXPOSEES, L'INTITULE DES DOCUMENTS AUXQUELS LE VENDEUR OU LE BAILLEUR PEUT SE REFERER, LA LISTE DES ARRETES PORTANT OU AYANT PORTE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE OU TECHNOLOGIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE ET LE CAS ECHEANT, LE NIVEAU DE SISMICITE REGLEMENTAIRE ATTACHE A LA COMMUNE. IL SERA MIS A JOUR AU REGARD DES CONDITIONS MENTIONNEES A L'ARTICLE L 125-5 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT. IL EST LIBREMENT CONSULTABLE EN MAIRIE DU ROVE, EN SOUS-PREFECTURE, EN PREFECTURE ET ACCESSIBLE DEPUIS LE SITE WWW.BOUCHES-DU-RHONE.PREF.GOUV.FR.

ARTICLE 3 : UNE COPIE DU PRESENT ARRETE ET DU DCI QUI LUI EST ANNEXE EST ADRESSEE AU MAIRE DE LA COMMUNE DU ROVE ET A LA CHAMBRE DEPARTEMENTALE DES NOTAIRES. LE PRESENT ARRETE SERA AFFICHE EN MAIRIE ET PUBLIE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE.

ARTICLE 4 : MESDAMES ET MESSIEURS LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE, LE DIRECTEUR DE CABINET, LES SOUS-PREFETS D'ARRONDISSEMENT, LES CHEFS DES SERVICES DECONCENTRES DE L'ÉTAT DE NIVEAU REGIONAL OU DEPARTEMENTAL ET LE

MAIRE DE LA COMMUNE DU ROVE SONT CHARGES, CHACUN EN CE QUI LES CONCERNE, DE L'APPLICATION DU PRESENT ARRETE.

FAIT A MARSEILLE, LE 4 MARS 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé : Nicolas de MAISTRE



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE LA SECURITE ET DU CABINET

Bureau de la Prévention des Risques

Arrêté préfectoral du 4 mars 2009 modifiant l'arrêté du 8 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de ROUSSET (IAL-13087-02)

Le Préfet,
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier dans l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,
Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-13087-01 du 8 février 2006 concernant la commune de Rousset

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : LE DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL (DCI) JOINT A L'ARRETE N° IAL-13087-01 DU 8 FEVRIER 2006 EST REMPLACE PAR LE DCI MIS A JOUR ET ANNEXE AU PRESENT ARRETE.

ARTICLE 2 : CE DCI, REGROUPANT LES ELEMENTS NECESSAIRES A L'ELABORATION DE L'ETAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SITUES SUR LA COMMUNE DE ROUSSET, COMPREND : LA MENTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES PRIS EN COMPTE, LA CARTOGRAPHIE DES ZONES EXPOSEES, L'INTITULE DES DOCUMENTS AUXQUELS LE VENDEUR OU LE BAILLEUR PEUT SE REFERER, LA LISTE DES ARRETES PORTANT OU AYANT PORTE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE OU TECHNOLOGIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE ET LE CAS ECHEANT, LE NIVEAU DE SISMICITE REGLEMENTAIRE ATTACHE A LA COMMUNE. IL SERA MIS A JOUR AU REGARD DES CONDITIONS MENTIONNEES A L'ARTICLE L 125-5 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT. IL EST LIBREMENT CONSULTABLE EN MAIRIE DE ROUSSET, EN SOUS-PREFECTURE, EN PREFECTURE ET ACCESSIBLE DEPUIS LE SITE WWW.BOUCHES-DU-RHONE.PREF.GOUV.FR.

ARTICLE 3 : UNE COPIE DU PRESENT ARRETE ET DU DCI QUI LUI EST ANNEXE EST ADRESSEE AU MAIRE DE LA COMMUNE DE ROUSSET ET A LA CHAMBRE DEPARTEMENTALE DES NOTAIRES. LE PRESENT ARRETE SERA AFFICHE EN MAIRIE ET PUBLIE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE.

ARTICLE 4 : MESDAMES ET MESSIEURS LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE, LE DIRECTEUR DE CABINET, LES SOUS-PREFETS D'ARRONDISSEMENT, LES CHEFS DES SERVICES DECONCENTRES DE L'ÉTAT DE NIVEAU REGIONAL OU DEPARTEMENTAL ET LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ROUSSET SONT CHARGES, CHACUN EN CE QUI LES CONCERNE, DE L'APPLICATION DU PRESENT ARRETE.

FAIT A MARSEILLE, LE 4 MARS 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé : Nicolas de MAISTRE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE LA SECURITE ET DU CABINET

Bureau de la Prévention des Risques

Arrêté préfectoral du 4 mars 2009 modifiant l'arrêté du 8 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de PEYNIER (IAL-13072-02)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

- **Vu** l'arrêté préfectoral n° IAL-13072-01 du 8 février 2006 concernant la commune de Peynier

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : Le document d'information communal (DCI) joint à l'arrêté n° IAL-13072-01 du 8 février 2006 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

Article 2 : Ce DCI, regroupant les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Peynier, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune et le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Il sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125 5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de Peynier, en sous-préfecture, en préfecture et accessible depuis le site www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du DCI qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de Peynier et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Article 4 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Peynier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 4 mars 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé : Nicolas de MAISTRE



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA SECURITE ET DU CABINET
Bureau de la Prévention des Risques

**Arrêté préfectoral du 4 mars 2009 modifiant l'arrêté du 8 février 2006
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés
sur la commune d'ENSUES-LA-REDONNE (IAL-13033-02)**

Le Préfet,
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,
Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des
Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-13033-01 du 8 février 2006 concernant la commune de Ensues la
Redonne

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : LE DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL (DCI) JOINT A L'ARRETE N° IAL-13033-01 DU 8 FEVRIER 2006 EST REMPLACE PAR LE DCI MIS A JOUR ET ANNEXE AU PRESENT ARRETE.

ARTICLE 2 : CE DCI, REGROUPANT LES ELEMENTS NECESSAIRES A L'ELABORATION DE L'ETAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SITUES SUR LA COMMUNE DE ENSUES LA REDONNE, COMPREND : LA MENTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES PRIS EN COMPTE, LA CARTOGRAPHIE DES ZONES EXPOSEES, L'INTITULE DES DOCUMENTS AUXQUELS LE VENDEUR OU LE BAILLEUR PEUT SE REFERER, LA LISTE DES ARRETES PORTANT OU AYANT PORTE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE OU TECHNOLOGIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE ET LE CAS ECHEANT, LE NIVEAU DE SISMICITE REGLEMENTAIRE ATTACHE A LA COMMUNE. IL SERA MIS A JOUR AU REGARD DES CONDITIONS MENTIONNEES A L'ARTICLE L 125-5 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT. IL EST LIBREMENT CONSULTABLE EN MAIRIE DE ENSUES LA REDONNE, EN SOUS-PREFECTURE, EN PREFECTURE ET ACCESSIBLE DEPUIS LE SITE WWW.BOUCHES-DU-RHONE.PREF.GOUV.FR.

ARTICLE 3 : UNE COPIE DU PRESENT ARRETE ET DU DCI QUI LUI EST ANNEXE EST ADRESSEE AU MAIRE DE LA COMMUNE DE ENSUES LA REDONNE ET A LA CHAMBRE DEPARTEMENTALE DES NOTAIRES. LE PRESENT ARRETE SERA AFFICHE EN MAIRIE ET PUBLIE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE.

ARTICLE 4 : MESDAMES ET MESSIEURS LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE, LE DIRECTEUR DE CABINET, LES SOUS-PREFETS D'ARRONDISSEMENT, LES CHEFS DES SERVICES DECONCENTRES DE L'ÉTAT DE NIVEAU REGIONAL OU DEPARTEMENTAL ET LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ENSUES LA REDONNE SONT CHARGES, CHACUN EN CE QUI LES CONCERNE, DE L'APPLICATION DU PRESENT ARRETE.

FAIT A MARSEILLE, LE 4 MARS 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé : Nicolas de MAISTRE



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA SECURITE ET DU CABINET

Bureau de la Prévention des Risques

**Arrêté préfectoral du 4 mars 2009 modifiant l'arrêté du 8 février 2006
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés
sur la commune de GIGNAC-LA-NERTHE (IAL-13043-02)**

Le Préfet,
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,
Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des
Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-13043-01 du 8 février 2006 concernant la commune de Gignac la
Nerthe

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : LE DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL (DCI) JOINT A L'ARRETE N° IAL-13043-01 DU 8 FEVRIER 2006 EST REMPLACE PAR LE DCI MIS A JOUR ET ANNEXE AU PRESENT ARRETE.

ARTICLE 2 : CE DCI, REGROUPANT LES ELEMENTS NECESSAIRES A L'ELABORATION DE L'ETAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SITUES SUR LA COMMUNE DE GIGNAC LA NERTHE, COMPREND : LA MENTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES PRIS EN COMPTE, LA CARTOGRAPHIE DES ZONES EXPOSEES, L'INTITULE DES DOCUMENTS AUXQUELS LE VENDEUR OU LE BAILLEUR PEUT SE REFERER, LA LISTE DES ARRETES PORTANT OU AYANT PORTE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE OU TECHNOLOGIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE ET LE CAS ECHEANT, LE NIVEAU DE SISMICITE REGLEMENTAIRE ATTACHE A LA COMMUNE. IL SERA MIS A JOUR AU REGARD DES CONDITIONS MENTIONNEES A L'ARTICLE L 125-5 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT. IL EST LIBREMENT CONSULTABLE EN MAIRIE DE GIGNAC LA NERTHE, EN SOUS-PREFECTURE, EN PREFECTURE ET ACCESSIBLE DEPUIS LE SITE WWW.BOUCHES-DU-RHONE.PREF.GOUV.FR.

ARTICLE 3 : UNE COPIE DU PRESENT ARRETE ET DU DCI QUI LUI EST ANNEXE EST ADRESSEE AU MAIRE DE LA COMMUNE DE GIGNAC LA NERTHE ET A LA CHAMBRE DEPARTEMENTALE DES NOTAIRES.

LE PRESENT ARRETE SERA AFFICHE EN MAIRIE ET PUBLIE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE.

ARTICLE 4 : MESDAMES ET MESSIEURS LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE, LE DIRECTEUR DE CABINET, LES SOUS-PREFETS D'ARRONDISSEMENT, LES CHEFS DES SERVICES DECONCENTRES DE L'ÉTAT DE NIVEAU REGIONAL OU DEPARTEMENTAL ET LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GIGNAC LA NERTHE SONT CHARGES, CHACUN EN CE QUI LES CONCERNE, DE L'APPLICATION DU PRESENT ARRETE.

FAIT A MARSEILLE, LE 4 MARS 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé : Nicolas de MAISTRE



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA SECURITE ET DU CABINET

Bureau de la Prévention des Risques

Arrêté préfectoral du 4 mars 2009 modifiant l'arrêté du 8 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LANÇON-DE-PROVENCE (IAL-13051-02)

Le Préfet,
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,
Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-13051-01 du 8 février 2006 concernant la commune de Lançon de Provence

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : LE DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL (DCI) JOINT A L'ARRETE N° IAL-13051-01 DU 8 FEVRIER 2006 EST REMPLACÉ PAR LE DCI MIS A JOUR ET ANNEXE AU PRESENT ARRETE.

ARTICLE 2 : CE DCI, REGROUPANT LES ELEMENTS NECESSAIRES A L'ELABORATION DE L'ETAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE LANÇON DE PROVENCE, COMPREND : LA MENTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES PRIS EN COMPTE, LA CARTOGRAPHIE DES ZONES EXPOSEES, L'INTITULE DES DOCUMENTS AUXQUELS LE VENDEUR OU LE BAILLEUR PEUT SE REFERER, LA LISTE DES ARRETES PORTANT OU AYANT PORTE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE OU TECHNOLOGIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE ET LE CAS ECHEANT, LE NIVEAU DE SISMICITE REGLEMENTAIRE ATTACHE A LA COMMUNE. IL SERA MIS A JOUR AU REGARD DES CONDITIONS MENTIONNEES A L'ARTICLE L 125-5 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT. IL EST LIBREMENT CONSULTABLE EN MAIRIE DE LANÇON DE PROVENCE, EN SOUS-PREFECTURE, EN PREFECTURE ET ACCESSIBLE DEPUIS LE SITE WWW.BOUCHES-DU-RHONE.PREF.GOUV.FR.

ARTICLE 3 : UNE COPIE DU PRESENT ARRETE ET DU DCI QUI LUI EST ANNEXE EST ADRESSEE AU MAIRE DE LA COMMUNE DE LANÇON DE PROVENCE ET A LA CHAMBRE DEPARTEMENTALE DES NOTAIRES. LE PRESENT ARRETE SERA AFFICHE EN MAIRIE ET PUBLIE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE.

ARTICLE 4 : MESDAMES ET MESSIEURS LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE, LE DIRECTEUR DE CABINET, LES SOUS-PREFETS D'ARRONDISSEMENT, LES

CHEFS DES SERVICES DECONCENTRES DE L'ÉTAT DE NIVEAU REGIONAL OU DEPARTEMENTAL ET LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LANÇON DE PROVENCE SONT CHARGES, CHACUN EN CE QUI LES CONCERNE, DE L'APPLICATION DU PRESENT ARRETE.

FAIT A MARSEILLE, LE 4 MARS 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé : Nicolas de MAISTRE



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA SECURITE ET DU CABINET

Bureau de la Prévention des Risques

Arrêté préfectoral du 4 mars 2009 modifiant l'arrêté du 8 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de MEYREUIL (IAL-13060-02)

Le Préfet,
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier dans l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,
Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-13060-01 du 8 février 2006 concernant la commune de Meyreuil

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : LE DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL (DCI) JOINT A L'ARRETE N° IAL-13060-01 DU 8 FEVRIER 2006 EST REMPLACÉ PAR LE DCI MIS A JOUR ET ANNEXE AU PRESENT ARRETE.

ARTICLE 2 : CE DCI, REGROUPANT LES ELEMENTS NECESSAIRES A L'ELABORATION DE L'ETAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE MEYREUIL, COMPREND : LA MENTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES PRIS EN COMPTE, LA CARTOGRAPHIE DES ZONES EXPOSEES, L'INTITULE DES DOCUMENTS AUXQUELS LE VENDEUR OU LE BAILLEUR PEUT SE REFERER, LA LISTE DES ARRETES PORTANT OU AYANT PORTE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE OU TECHNOLOGIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE ET LE CAS ECHEANT, LE NIVEAU DE SISMICITE REGLEMENTAIRE ATTACHE A LA COMMUNE. IL SERA MIS A JOUR AU REGARD DES CONDITIONS MENTIONNEES A L'ARTICLE L 125-5 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT. IL EST LIBREMENT CONSULTABLE EN MAIRIE DE MEYREUIL, EN SOUS-PREFECTURE, EN PREFECTURE ET ACCESSIBLE DEPUIS LE SITE WWW.BOUCHES-DU-RHONE.PREF.GOUV.FR.

ARTICLE 3 : UNE COPIE DU PRESENT ARRETE ET DU DCI QUI LUI EST ANNEXE EST ADRESSEE AU MAIRE DE LA COMMUNE DE MEYREUIL ET A LA CHAMBRE DEPARTEMENTALE DES NOTAIRES. LE PRESENT ARRETE SERA AFFICHE EN MAIRIE ET PUBLIE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE.

ARTICLE 4 : MESDAMES ET MESSIEURS LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE, LE DIRECTEUR DE CABINET, LES SOUS-PREFETS D'ARRONDISSEMENT, LES CHEFS DES SERVICES DECONCENTRES DE L'ÉTAT DE NIVEAU REGIONAL OU DEPARTEMENTAL ET LE

MAIRE DE LA COMMUNE DE MEYREUIL SONT CHARGES, CHACUN EN CE QUI LES CONCERNE, DE L'APPLICATION DU PRESENT ARRETE.

FAIT A MARSEILLE, LE 4 MARS 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé : Nicolas de MAISTRE



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA SECURITE ET DU CABINET
Bureau de la Prévention des Risques

**Arrêté préfectoral du 4 mars 2009 modifiant l'arrêté du 8 février 2006
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés
sur la commune de EYRAGUES (IAL-13036-02)**

Le Préfet,
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,
Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des
Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-13036-01 du 8 février 2006 concernant la commune de eyragues
Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : LE DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL (DCI) JOINT A L'ARRETE N° IAL-13036-01 DU 8 FEVRIER 2006 EST REMPLACE PAR LE DCI MIS A JOUR ET ANNEXE AU PRESENT ARRETE.

ARTICLE 2 : CE DCI, REGROUPANT LES ELEMENTS NECESSAIRES A L'ELABORATION DE L'ETAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SITUES SUR LA COMMUNE DE EYRAGUES, COMPREND : LA MENTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES PRIS EN COMPTE, LA CARTOGRAPHIE DES ZONES EXPOSEES, L'INTITULE DES DOCUMENTS AUXQUELS LE VENDEUR OU LE BAILLEUR PEUT SE REFERER, LA LISTE DES ARRETES PORTANT OU AYANT PORTE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE OU TECHNOLOGIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE ET LE CAS ECHEANT, LE NIVEAU DE SISMICITE REGLEMENTAIRE ATTACHE A LA COMMUNE. IL SERA MIS A JOUR AU REGARD DES CONDITIONS MENTIONNEES A L'ARTICLE L 125-5 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT. IL EST LIBREMENT CONSULTABLE EN MAIRIE DE EYRAGUES, EN SOUS-PREFECTURE, EN PREFECTURE ET ACCESSIBLE DEPUIS LE SITE WWW.BOUCHES-DU-RHONE.PREF.GOUV.FR.

ARTICLE 3 : UNE COPIE DU PRESENT ARRETE ET DU DCI QUI LUI EST ANNEXE EST ADRESSEE AU MAIRE DE LA COMMUNE DE EYRAGUES ET A LA CHAMBRE DEPARTEMENTALE DES NOTAIRES. LE PRESENT ARRETE SERA AFFICHE EN MAIRIE ET PUBLIE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE.

ARTICLE 4 : MESDAMES ET MESSIEURS LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE, LE DIRECTEUR DE CABINET, LES SOUS-PREFETS D'ARRONDISSEMENT, LES

CHEFS DES SERVICES DECONCENTRES DE L'ÉTAT DE NIVEAU REGIONAL OU DEPARTEMENTAL ET LE MAIRE DE LA COMMUNE DE EYRAGUES SONT CHARGES, CHACUN EN CE QUI LES CONCERNE, DE L'APPLICATION DU PRESENT ARRETE.

FAIT A MARSEILLE, LE 4 MARS 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé : Nicolas de MAISTRE



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA SECURITE ET DU CABINET

Bureau de la Prévention des Risques

Arrêté préfectoral du 4 mars 2009 modifiant l'arrêté du 8 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de CHATEAUNEUF LE ROUGE (IAL-13025-02)

Le Préfet,
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,
Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-13025-01 du 8 février 2006 concernant la commune de Chateauneuf le Rouge

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : LE DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL (DCI) JOINT A L'ARRETE N° IAL-13025-01 DU 8 FEVRIER 2006 EST REMPLACÉ PAR LE DCI MIS A JOUR ET ANNEXE AU PRESENT ARRETE.

ARTICLE 2 : CE DCI, REGROUPANT LES ELEMENTS NECESSAIRES A L'ELABORATION DE L'ETAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF LE ROUGE, COMPREND : LA MENTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES PRIS EN COMPTE, LA CARTOGRAPHIE DES ZONES EXPOSEES, L'INTITULE DES DOCUMENTS AUXQUELS LE VENDEUR OU LE BAILLEUR PEUT SE REFERER, LA LISTE DES ARRETES PORTANT OU AYANT PORTE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE OU TECHNOLOGIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE ET LE CAS ECHEANT, LE NIVEAU DE SISMICITE REGLEMENTAIRE ATTACHE A LA COMMUNE. IL SERA MIS A JOUR AU REGARD DES CONDITIONS MENTIONNEES A L'ARTICLE L 125-5 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT. IL EST LIBREMENT CONSULTABLE EN MAIRIE DE CHATEAUNEUF LE ROUGE, EN SOUS-PREFECTURE, EN PREFECTURE ET ACCESSIBLE DEPUIS LE SITE WWW.BOUCHES-DU-RHONE.PREF.GOUV.FR.

ARTICLE 3 : UNE COPIE DU PRESENT ARRETE ET DU DCI QUI LUI EST ANNEXE EST ADRESSEE AU MAIRE DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF LE ROUGE ET A LA CHAMBRE DEPARTEMENTALE DES

NOTAIRES. LE PRESENT ARRETE SERA AFFICHE EN MAIRIE ET PUBLIE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE.

ARTICLE 4 : MESDAMES ET MESSIEURS LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE, LE DIRECTEUR DE CABINET, LES SOUS-PREFETS D'ARRONDISSEMENT, LES CHEFS DES SERVICES DECONCENTRES DE L'ÉTAT DE NIVEAU REGIONAL OU DEPARTEMENTAL ET LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF LE ROUGE SONT CHARGES, CHACUN EN CE QUI LES CONCERNE, DE L'APPLICATION DU PRESENT ARRETE.

FAIT A MARSEILLE, LE 4 MARS 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé : Nicolas de MAISTRE

DAG

Bureau des activités professionnelles réglementées

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2009/38**

**Arrêté portant habilitation de la société dénommée
«LES TAILLERIES DE SAINT MITRE» sise à Saint-Mitre-les-Remparts (13920)
dans le domaine funéraire, du 18 mai 2009**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2003 modifié portant habilitation sous le n° 03.13.136 de la société dénommée «LES TAILLERIES DE SAINT MITRE» représentée par Mme Fabienne CUTAYAR née CLERC, sise ZAC des Etangs - 2, rue de Courtine à Saint-Mitre-les-Remparts (13920) dans le domaine funéraire, jusqu'au 10 janvier 2009 ;

Vu le courrier reçu le 25 février 2009 de M. Fernand CLERC, gérant sollicitant le renouvellement de l'habilitation de ladite société, dans le domaine funéraire ;

Considérant la nomination de M. Fernand CLERC aux fonctions de gérant et le changement de libellé de l'adresse de l'entreprise désormais sise ZA des Etangs Est, lotissement n°2 à Saint-Mitre-les-Remparts (13920) attestées par l'extrait Kbis du 8 avril 2009 du tribunal de commerce et des sociétés de Salon-de-Provence ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La société dénommée « LES TAILLERIES DE SAINT MITRE » sise ZA des Etangs Est, Lotissement n°2 à Saint-Mitre-les-Remparts (13920) représentée par M. Fernand CLERC, gérant, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 09/13/136.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour une durée de 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Istres, le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 18 mai 2009

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'administration générale

Signé Anne-Marie ALESSANDRINI

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2009/39

**Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société
« LES TAILLERIES DE SAINT MITRE »
dénommé « POMPES FUNEBRES DE SAINT MITRE »
sis à Saint-Mitre-les-Remparts (13920) dans le domaine funéraire, du 18 mai 2009**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le courrier reçu le 24 avril 2009 de M. Fernand CLERC, gérant, sollicitant l'habilitation de l'établissement secondaire de la société « LES TAILLERIES DE SAINT MITRE » sise à Saint-Mitre-les-Remparts (13920), dénommé « POMPES FUNEBRES DE SAINT MITRE » sis 9887, rue des Roseaux à Saint-Mitre les Remparts (13920) dans le domaine funéraire ;

Considérant que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

.../...

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'établissement secondaire de la société « LES TAILLERIES DE SAINT MITRE » dénommé « POMPES FUNEBRES DE SAINT MITRE » sis 9887, rue des Roseaux à Saint-Mitre-les-Remparts (13920) représenté par M. Fernand CLERC, gérant, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 09/13/363.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour une durée de 1 an à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Istres, le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 18 mai 2009

**Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'administration générale**

Signé Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Ref : 3

Arrêté du 19 mai 2009 modifiant l'arrêté du 27 janvier 1999 portant institution d'une régie d'avances auprès de la sous-préfecture d'Aix-en-Provence

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2004- 374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 28 août 2006 portant nomination de Monsieur Hubert DERACHE, en qualité de sous-préfet d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, ainsi qu'au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les Préfets à instituer ou à modifier des régies d'avance et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 1999 portant institution d'une régie d'avances auprès de la sous-préfecture d'Aix en Provence.

Vu l'avis émis par le trésorier payeur général des Bouches du Rhône le 4 mai 2009 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté du 27 janvier 1999 est modifié ainsi qu'il suit :

« Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 600,00 € »

Article 2 : Le reste demeure sans changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône et le Trésorier Payeur Général sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille le 19 mai 2009
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

signé

Didier MARTIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Ref : 4

Arrêté du 19 mai 2009 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 portant nomination d'un régisseur d'avances à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2004- 374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 28 août 2006 portant nomination de Monsieur Hubert DERACHE, en qualité de sous-préfet d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, ainsi qu'au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les Préfets à instituer ou à modifier des régies d'avance et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 1999 portant institution d'une régie d'avances auprès de la sous-préfecture d'Aix en Provence.

Vu l'avis émis par le trésorier payeur général des Bouches du Rhône le 8 mars 2007;

Vu l'avis émis par le trésorier payeur général des Bouches du Rhône le 4 mai 2009 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n° 200788-4 du 29 mars 2007 est modifié ainsi qu'il suit :

« Compte tenu du seuil d'avance, fixé à 600,00 €, aucun cautionnement n'est imposé au régisseur. L'indemnité de responsabilité annuelle susceptible de lui être allouée s'élève à 110,00 €, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 susvisé. »

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté n° 200788-4 du 29 mars 2007 est modifié ainsi qu'il suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle SALLES, les fonctions de régisseur suppléant seront exercées par Madame Anne-Marie COMITI, adjoint administratif. »

Article 3 : Le reste demeure sans changement.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône et le trésorier payeur général sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à Marseille le 19 mai 2009
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

signé

Didier MARTIN



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DE LA COHESION
SOCIALE ET DE L'EMPLOI**

BUREAU DE L'HABITAT ET DE LA
RENOVATION URBAINE

Arrêté du 19 mai 2009
portant modification de la composition de
la Commission Départementale de Conciliation
des Bouches-du-Rhône

Le Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, modifiée par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, et notamment son article 20,

VU le décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée et relatif aux commissions départementales de conciliation,

VU la Circulaire n°2002-38/UHC/DH2/15 du 03/05/2002 relative aux commissions départementales de conciliation,

VU l'arrêté préfectoral du 20 mars 2006 portant désignation des membres de la Commission Départementale de Conciliation des Bouches-du-Rhône et ses arrêtés modificatifs,

VU la lettre du 7 mai 2009 de la Confédération Générale du Logement,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,

A R R E T E :

Article 1er : L'arrêté préfectoral N° 200679-2 du 20 mars 2006 portant désignation des membres de la Commission Départementale de Conciliation des Bouches-du-Rhône est modifié ainsi :

.../...

Sont désignés comme membres de la Commission Départementale de Conciliation des Bouches-du-Rhône :

Au titre du Collège des Locataires :

- Confédération Générale du Logement – 3, rue Mirone – 13009 MARSEILLE

membre titulaire : Mme Monique BLANC

membre suppléant : M. Claude EVRARD

Le reste de l'arrêté est sans changement.

Article 2 : Les membres de la Commission Départementale de Conciliation sont nommés pour un an avec tacite reconduction annuelle. Toute personne ayant perdu la qualité en raison de laquelle elle a été nommée cesse d'appartenir à la commission.

Article 3 : Le Préfet délégué pour l'Egalité des chances, le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à Marseille, le 19 mai 2009

Pour le Préfet,
Le Préfet délégué pour l'égalité des chances

Signé

Marie-Josèphe PERDEREAU

Avis et Communiqué